

# Déclaration de garantie

Garantieerklärung der Pyrex GmbH (FR)

## § 1 Garant

1. Le garant est la société Pyrex GmbH, Wolfener Straße 32-34 // Haus, D-12681 Berlin, Allemagne, inscrite au registre du commerce du tribunal de première instance de Berlin-Charlottenburg sous le numéro HRB 95953, appelée ci-après « Pyrex ».

## § 2 Types d'appareils auxquels se rapporte cette garantie

1. Les conditions de garantie s'appliquent pour les types d'appareils suivants: PX-1, PX-1C, XSD100, XSD200, XSD360A.

2. La garantie est conditionnée à l'utilisation de l'appareil dans des bâtiments d'habitation et des locaux avec utilisation résidentielle ainsi que dans les véhicules de loisir habitables (par exemple caravanes). La garantie ne s'applique notamment pas pour l'utilisation dans des espaces commerciaux.

## § 3 Période de garantie et champ d'application territorial

1. La période de garantie commence à la date de facturation de la première vente par Pyrex ou un revendeur au client final (ci-après « le client »). La période de garantie ne recommence pas si le client revend l'appareil.

2. La période de garantie prend fin à l'expiration d'une période de 10 ans après son début

3. La garantie s'applique à tous les appareils achetés par un client dans un état membre de l'Union européenne ou en Suisse.

## § 4 Cas de garantie, contenu de la prestation de garantie

1. Il y a un cas de garantie lorsque l'appareil acheté présente un défaut de matériel ou ne fonctionne plus correctement malgré une utilisation conforme au mode d'emploi spécifique au produit et malgré le respect de toutes les obligations d'entretien du client avant l'expiration de la période de garantie.

## § 5 Prestations de garantie

1. En cas de recours à la garantie, Pyrex procédera à l'exécution ultérieure, c'est-à-dire à la réparation gratuite de l'appareil concerné et à son renvoi au client sans frais, ou Pyrex enverra gratuitement un appareil de remplacement au client.

2. Pyrex prend en charge les dépenses nécessaires à l'exécution ultérieure, en particulier les frais de port. Il n'existe pas d'autres droits découlant de la garantie

## § 6 Exercice de la garantie

1. Le client peut exercer ses droits à la garantie en communiquant les informations sur l'appareil concerné et sur la nature du défaut en joignant une adresse électronique sur la page Internet mise en place par Pyrex pour signaler les cas de garantie (<https://www.pyrex.com/support/reklamationen/>). Le client recevra par la suite une notification indiquant si l'appareil concerné doit éventuellement être retourné. Si l'envoi est nécessaire, Pyrex mettra à disposition du client soit une étiquette de retour à imprimer pour un envoi sans frais soit, si ce n'est pas le cas, Pyrex remboursera au client les frais engendrés par l'expédition.

2. Pyrex n'accepte pas les envois en port dû.

3. La date de la notification visée au paragraphe 1 est déterminante pour faire valoir en temps utile les droits découlant de la garantie pendant la période de garantie.

## **§ 7 Exclusion de la prestation de garantie / Fin prématurée de la période de garantie**

1. Le droit en garantie est exclu si

- la zone d'entrée de la fumée n'est pas dégagée parce que l'appareil est recouvert, recollé, repeint ou restreint d'une manière similaire;
- l'appareil présente des salissures qui montrent que l'appareil n'a pas été nettoyé régulièrement à l'extérieur comme indiqué dans le mode d'emploi;
- la capacité de la pile est épuisée ce qui indique que le bouton de contrôle et d'arrêt a été actionné plus souvent qu'une fois par semaine;
- l'appareil a été ouvert ou endommagé par la force;
- la plaque signalétique ou une autre inscription a été décollée ou rendue illisible par un traitement incorrect;
- l'appareil présente un dommage dû à l'eau ou à l'humidité.

2. La période de garantie prend fin prématurément dès que l'appareil a déclenché une alarme conformément à sa destination suite à un dégagement de fumée d'incendie. Dans le cas d'un groupe de détecteurs de fumée sans fil, cela ne s'applique qu'aux appareils qui sont entrés en contact avec la fumée de l'incendie.

## **§ 8 Pas de restriction des droits légaux / Utilisation gratuite**

1. Les droits légaux du client en cas de défauts (droits de garantie, droits de responsabilité pour les défauts) ne sont pas limités par cette garantie.

2. Le client peut faire valoir gratuitement les droits légaux en cas de défauts ainsi que les droits découlant de la garantie.